



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre  
octobre 2020

**PRÉSENTS** : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K  
BEUGIN Valérie représentée par MINEREAU JR  
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T  
SULLI Bruno représenté par PIAULET C

**ABSENT** : /

**Secrétaire de séance** : Caroline DELPHIN

### DELIBÉRATION N°154

**Rapporteur** : Lydie BARBOTTIN

**OBJET : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS du Point Jeunes) AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'objectifs et de financement avait été signée avec la CAF de la Vienne pour la mise en œuvre et le financement du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour l'année scolaire 2019-2020 (*délibération n°175 du 14 novembre 2019*).

En raison de la crise sanitaire et afin de simplifier le renouvellement de l'agrément « contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour l'année scolaire 2020-2021, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne a décidé de prolonger par avenant la convention 2019-2020.

La durée de la convention est donc prolongée pour une période de 10 mois, soit du 01/09/2020 au 30/06/2021.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées.

Il est rappelé que le **contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)** est un dispositif **d'aide à la scolarité** en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire, soit de septembre N à juin N+1.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Il est proposé au Conseil Municipal la **signature d'un avenant à la convention avec la CAF** de la Vienne concernant le **CLAS**, couvrant la période du **01/09/2020 au 30/06/2021**.

Cette convention concerne les élèves des écoles élémentaires Joliot Curie, Langevin Wallon et Saint Joseph.

Cette mission est assurée au Point Jeunes, par deux animateurs du Point Jeunes et l'aide de bénévoles.

Dans le cadre de ce dispositif :

-La commune de Naintré s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins de son public et à respecter les règles de confidentialité.

-La CAF, en contrepartie du respect par la commune des engagements figurant dans la convention numéro SIAS 200700016, s'engage à apporter le **versement de la prestation de service "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité"**.

A titre indicatif, le montant perçu pour l'année 2019/2020 s'élevait à 2 563 €

-----

**VU** la politique d'action sociale familiale de la CAF,  
**VU** le dispositif d'aide à la scolarité mis en place sur la commune : le CLAS,  
**VU** le projet d'avenant à la convention présenté par la CAF de la VIENNE,  
**Considérant** l'intérêt pour la commune d'un partenariat avec la CAF pour un projet éducatif et social de qualité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **approuve** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement (N°SIAS : 200700016) allant du 01/09/2020 au 30/06/2021 "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" avec la CAF de la Vienne, pour le Point Jeunes ;

-**charge** M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de l'avenant ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :  
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte,  
le



AR PREFECTURE

086-218601748-20201210-154\_D2020-DE  
Regu le 11/12/2020